

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE
LA CAISSE DES ECOLES
DE REILLANNE**

Séance du 12 juin 2025 (N°3/2025)

La Commission Administrative de la caisse des écoles s'est réunie le 12 juin 2025 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CASSINI, Président de la Caisse des Ecoles de Reillanne. La convocation a été envoyée le 17 Mar 2025.

Présents : Jean-Paul CASSINI, Muriel LAVAUT, Elodie DUFOUR, Cécile ABBAS, Marion BETOUL, Muriel LAVAUT, Virginie VILLETTE

Absent excusé : MONGIN Florian, Amandine PETIT et Fanny LABESOULHE

Absents : Mas Casula Alexandra

Secrétaire de séance : Muriel LAVAUT

Objet : Admission en non valeur

Monsieur CASSINI informe les membres de la commission que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la caisse des écoles

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total des créances s'élève à 61.80 € à imputer au compte 6451.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 27 mars 2025, par la liste n° 7250570531

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 61.80 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par les listes n° 7250570531 ;

- **DIT** que ces créances de 61,80 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur)

Fait et délibérer les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/06/2025

Jean Paul CASSINI
Président de la Caisse des Ecoles

Date de transmission de l'acte: 16/06/2025
Date de reception de l'AR: 16/06/2025
004-210401600-DE_003CE_2025-DE
A G E D I